

PAR COURRIEL

Québec, le 27 août 2018

**Objet : Demande d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)
Demande du 9 août 2018**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès relative au nombre d'employés de la Commission de la capitale nationale du Québec qui reçoivent actuellement un salaire annuel supérieur à cent mille dollars (100 000 \$) et visant à obtenir la moyenne des salaires versés à ces employés ainsi que le salaire le plus élevé et le salaire le moins élevé de ce groupe d'employés.

Après analyse, nous accédons à votre requête, vous trouverez donc ci-dessous les informations en lien avec votre demande d'accès.

La Commission de la capitale nationale du Québec compte 6 employés ayant un salaire supérieur à 100 000 \$.
La moyenne de salaire desdits employés est de 145 358 \$.
Le salaire le plus élevé est de 203 044 \$ et le salaire le moins élevé est de 124 969 \$.

Salaire	Moyenne des salaires	Salaire le plus élevé	Salaire le moins élevé
136 034 \$			
124 969 \$			124 969 \$
136 034 \$			
203 044 \$		203 044 \$	
136 034 \$			
136 034 \$			
	145 358 \$		

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez exiger la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, une note explicative relative à l'exercice à cet effet

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Marie Claire Ouellet
Présidente et directrice générale

P. J.